

SÉANCE ORDINAIRE  
3 OCTOBRE 2016 À 19H30

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT  
COMTÉ DE MATAPÉDIA

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Val-Brillant, tenue en la salle du Conseil, au 38 rue des Cèdres à Val-Brillant, le lundi 3 octobre 2016 à 19H30.

La séance est présidée par Monsieur Jacques Pelletier, maire. Sont aussi présents les Conseillers suivants : Michel Dubé, Geneviève Leblanc, Madeleine D'Amours et Ghislain Perreault.

Madame Lise Tremblay, secrétaire-trésorière et directrice générale, est également présente.

Absent : Jacques Gaulin

### **309-10-2016 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Ghislain Perreault et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté en laissant le point « divers » ouvert et en ajoutant « *nomination d'un nouveau représentant - route verte* » au point 26.1.

### **310-10-2016 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2016**

Il est proposé par Mme Geneviève Leblanc et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2016 tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

### **311-10-2016 APPROBATION DES COMPTES**

Les déboursés de septembre 2016 totalisent 303 718.82\$ (rapport des transactions) en plus des salaires nets du mois au montant 15 851.95\$. Les achats auprès des fournisseurs de septembre 2016 totalisent 55 696.96\$.

Il est proposé par M. Michel Dubé et résolu d'approuver les déboursés et les salaires de septembre 2016 ainsi que le paiement des comptes fournisseurs tels que détaillés aux différents rapports présentés et de payer les sommes à même les postes budgétaires prévus à cette fin.

### **CORRESPONDANCE**

**Ministère de la Famille** : Invitation à rejoindre le réseau des municipalités participantes à la démarche MADA.

**Affaires Municipales et Occupation du territoire** : Approbation du formulaire de l'usage de l'eau potable.

**MRC de la Matapédia** : Invitation à une rencontre publique d'information sur le projet de nouveau centre administratif de la MRC de la Matapédia.

**MRC de la Matapédia** : Règlement 2016-10 modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001)

### **POINT D'INFORMATION : RAPPORTS DU CONSEIL ET DES EMPLOYÉS**

**Transport et travaux publics** : Marien Canuel

En septembre, il y a eu le nivelage des rangs, l'entretien de la signalisation et le rechargement d'une partie du rang 3 Ouest. Il y a eu la fermeture de la marina et d'une bonne partie camping. Le montage du parc intergénérationnel a débuté.

**Loisirs et tourisme : Michaël Vignola**

La marina est fermée et la fermeture du camping est prévue le 10 octobre prochain. Le 13 octobre, il y aura un 5 à 7 des organismes à la capitainerie. L'objectif est de présenter Michaël et Steeve Ouellet, notre conseiller en développement à la MRC, tout en recueillant les idées des organismes pour la préparation du calendrier des activités de loisirs 2017.

Le travail avance sur la préparation du souper des bénévoles qui aura lieu le 5 novembre prochain ainsi que sur la Fête de Noël prévue le 3 décembre. Une rencontre est prévue avec COSMOSS le 24 octobre pour connaître les activités de Noël à venir et voir les sommes disponibles pour l'activité.

**312-10-2016 ADOPTION DU RÈGLEMENT 16-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 03-2014 DÉCRÉTANT DES TARIFS POUR LA LOCATION DES EMPLACEMENTS DE CAMPING ET DÉCRÉTANT LES RÈGLES À RESPECTER SUR LE TERRAIN DE CAMPING DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT**

C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

**RÈGLEMENT NO 16-2016**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 03-2014 DÉCRÉTANT DES TARIFS POUR LA LOCATION DES EMPLACEMENTS DE CAMPING ET DÉCRÉTANT LES RÈGLES À RESPECTER SUR LE TERRAIN DE CAMPING DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT**

ATTENDU que le règlement 03-2014 a été adopté par le Conseil de la municipalité de Val-Brillant le 14<sup>e</sup> jour de janvier 2014 et est entré en vigueur conformément à la Loi;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement 03-2014 pour retirer le tarif saisonnier et modifier les autres tarifs de façon en simplifier la gestion;

ATTENDU que les articles 244.1 à 244.4 de la Loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités de prévoir par règlement que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenu le 12 septembre 2016 par Mme Madeleine D'Amours;

En conséquence, il est proposé par M. Madeleine D'Amours et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété par ledit règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le présent règlement modifie le règlement 03-2014.

**ARTICLE 2**

L'article 4.1 du règlement 03-2014 est remplacé par l'article 4.1 suivant :

**4.1 TARIFS**

Tout utilisateur du camping devra défrayer les sommes décrétées dans le tableau des tarifs qui suit en fonction des services demandés et/ou utilisés :

	Haute saison <i>Excluant vacances de la construction</i>	Vacances de la construction	Basse saison
<b>Sites de camping</b>			
3 services / nuit	31,83 \$	31,83 \$	<b>Tarif Haute saison moins 10%</b>
3 services / semaine (7 nuits)	190,98 \$	non disponible	
2 services / nuit	28,65 \$	28,65 \$	
2 services / semaine (7 nuits)	171,90 \$	non disponible	
1 service / nuit	25,80 \$	25,80 \$	
1 service / semaine (7 nuits)	154,80 \$	non disponible	
aucun service / nuit	23,22 \$	23,22 \$	
aucun service / semaine (7 nuits)	139,32 \$	non disponible	
Adulte supplémentaire / nuit	3,00 \$	3,00 \$	
Adulte supp / semaine (7 nuits)	18,00 \$	non disponible	

<b>Yourte</b>			
Prix de base (1 ou 2 adultes) / nuit	74,29 \$	74,29 \$	74,29 \$
Adulte supplémentaire / nuit	5,00 \$	5,00 \$	5,00 \$
1 semaine (7 nuits)	445,74 \$	445,74 \$	445,74 \$
Adulte supp / semaine (7 nuits)	30,00 \$	30,00 \$	30,00 \$

Forfaits	3 services	2 services
Forfait Pêcheurs	176,65 \$	Tarif 3 services moins 10%
Forfait Printemps	772,86 \$	
Forfait Vacances	786,20 \$	
Forfait Automne	580,32 \$	

### Définitions des termes

**Haute saison** : période débutant le troisième vendredi du mois de juin de chaque année pour se terminer le lundi de la Fête du travail.

À titre d'exemple, en 2017 la haute saison débutera le 16 juin pour se terminer le 3 septembre. La Haute saison exclut les vacances de la construction.

**Vacances de la construction**: Période de 2 semaines dont les dates sont fixées annuellement par l'Industrie de la construction du Québec.

À titre d'exemple, en 2017 les vacances de la construction se tiendront du 21 juillet au 6 août (16 nuits).

**Basse saison**: l'ensemble des périodes d'ouverture du camping en dehors de la haute saison et du congé de la construction.

À titre d'exemple, en 2017 les périodes de basse saison seront du 3 Mai au 15 juin et du 4 septembre au 9 octobre.

**Forfait Pêcheurs**: de l'ouverture du camping jusqu'au jeudi précédent le forfait printemps.

À titre d'exemple, en 2017 le forfait Pêcheurs sera du 3 au 18 mai.

**Forfait Printemps**: débute le troisième vendredi du mois de mai pour une période de 58 nuits.

À titre d'exemple, en 2017 le forfait printemps se tiendra du 19 mai au 15 juillet.

**Forfait Vacances**: débute le troisième dimanche de juillet de chaque année pour une période de 4 semaines.

À titre d'exemple, en 2017 le forfait vacances se tiendra du 16 juillet au 12 août.

**Forfait Automne**: débute le dimanche terminant le forfait vacances pour une période de 6 semaines.

À titre d'exemple, en 2017 le forfait automne se tiendra du 13 août au 23 septembre.

### ARTICLE 3

L'article 6 du règlement 03-2014 est abrogé.

### ARTICLE 4

Le libellé de l'article 8 du règlement 03-2014 est remplacé par le libellé suivant :

Tous les tarifs indiqués sur le présent règlement sont les tarifs applicables en 2017 et seront indexés à la hausse annuellement. L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier, du montant applicable pour l'exercice financier précédent d'un pourcentage correspondant à 2%.

**ARTICLE 5** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Jacques Pelletier, maire

---

Lise Tremblay, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

**313-10-2016 DÉROGATION MINEURE 50 CHEMIN DE LA SABLIERE**

Le conseil souhaitant connaître les répercussions légales de l'acceptation de l'implantation d'un bâtiment sur une conduite, il est proposé par Mme D'Amours et résolu de reporter la décision à la séance du 7 novembre 2016.

**314-10-2016 DÉROGATION MINEURE TROISIÈME RANG**

**Considérant que** le demandeur désire obtenir l'autorisation d'élargir l'entrée charretière qui est utilisée pour de l'exploitation forestière. Selon l'article 10.2.5 du règlement de zonage 03-2002, la largeur de l'allée d'accès utilisée à des fins forestières ne peut excéder 11 mètres. Le projet du demandeur consiste à agrandir l'allée d'accès de ±3 mètres, donc une largeur totale de ±14 mètres;

**Considérant que** l'aménagement de la route est très étroite dans ce secteur et qu'il est difficile pour un camion d'accéder au lot concerné avec une entrée de 11 mètres;

**Considérant que** la présente demande a fait l'objet d'une publication tel que prévu dans à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme et qu'aucun citoyen ne s'est opposé à la demande;

**Considérant que** le CCU recommande au conseil municipal d'acquiescer à la présente demande;

**En conséquence**, il est proposé par M. Ghislain Perreault et résolu que le conseil municipal acquiesce à la présente demande.

**315-10-2016 PIIA 1 ST-PIERRE OUEST**

**Considérant que** le demandeur désire obtenir l'autorisation de remplacer les fenêtres de son immeuble situé au 1, rue St-Pierre Ouest, en zone du PIIA;

**Considérant que** le modèle de fenêtres proposé par le demandeur tend à conserver l'aspect des fenêtres d'origine et s'harmonise avec le PIIA;

**Considérant que** le CCU recommande au conseil municipal d'acquiescer à la présente demande;

**En conséquence**, il est proposé par M. Ghislain Perreault et résolu que le conseil municipal acquiesce à la présente demande.

**316-10-2016 PIIA 7 ST-PIERRE OUEST**

**Considérant que** le demandeur désire obtenir un permis de rénovation pour régulariser les travaux de réfection de sa galerie en façade de sa résidence située au 7, rue St-Pierre Ouest, en zone du PIIA;

**Considérant que** les travaux effectués par le demandeur améliorent l'aspect général de la résidence et cadrent dans l'esprit du PIIA;

**Considérant que** le CCU recommande au conseil municipal d'acquiescer à la présente demande;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Geneviève Leblanc et résolu que le conseil municipal acquiesce à la présente demande.

### **317-10-2016 45 ST-PIERRE OUEST / DEMANDE DE SERVITUDE DE MAINTIEN**

**Attendu que** le notaire Pierre Chabot adresse une demande au conseil municipal pour son client dans le but d'obtenir une servitude de maintien en état d'un empiètement mineur sur le lot 3 865 772 en faveur de la propriété du 45 à 49, rue St-Pierre Ouest, lot 3 865 571 ;

**Attendu que** la servitude vise à régulariser un empiètement de plus ou moins 10 cm au-dessus de l'emprise de la rue Saint-Michel, dû au débordement de toit tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par monsieur Éric Bernard, arpenteur-géomètre, le 21 juillet 2016, sous le numéro 3936 de ses minutes;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Madeleine D'Amours et résolu ce qui suit :

- La municipalité consent à accorder une servitude réelle de maintien en état de ce qui constitue un empiètement mineur sous la forme d'un débordement de toit envers l'immeuble du 45 à 49 St-Pierre Ouest;
- La présente servitude est consentie pour la durée de vie normale de la partie de construction ou d'ouvrage qui empiète légèrement sur le fonds servant. Advenant une reconstruction, elle devrait être faite à l'intérieur des limites de propriété;
- Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

### **318-10-2016 PARC INTERGÉNÉRATIONNEL – AUTORISATION DE DÉPENSE**

Il est proposé par Mme Geneviève Leblanc et résolu d'autoriser l'achat, l'installation et le raccordement électrique d'une lumière pour éclairer le nouveau parc intergénérationnel ainsi que l'achat et l'installation des haies nécessaires à la délimitation du parc. Le coût total est estimé à 6 200\$ plus les taxes et les crédits nécessaires seront prisé à même les sommes prévues à cet effet.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une première période de questions réservée à l'Assemblée débute à 20h35.

### **319-10-2016 PROJET DE LOI 106 SUR LES HYDROCARBURES**

**Attendu que** le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives;

**Attendu que** ce projet de loi prévoit l'édiction de la Loi sur les hydrocarbures;

**Attendu que** le projet de Loi sur les hydrocarbures prévoit :

- a) le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- b) le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui consacre la primauté de la Loi sur les mines et de la Loi sur les hydrocarbures sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;

- c) que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
- d) que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures;
- e) que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation;

**Attendu que** ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordée à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents;

**Attendu que** le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier:

- f) le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée;
- g) le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures;

**Attendu que** l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

**Attendu que** les dispositions de ce projet de loi vont à rencontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la Loi sur le développement durable et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs québécois de réduction des gaz à effet de serre (GES) ;

**Attendu que** le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Dubé et résolu de demander ce qui suit à la Fédération québécoise des municipalités :

1. de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
2. de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;
3. d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

### **320-10-2016 FORAGE PÉTROLIER À L'ÎLE D'ANTICOSTI – APPUI À LA MRC DE LA MINGANIE ET À LA MUNICIPALITÉ D'ANTICOSTI**

**Considérant que** le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a émis, le 15 juin 2016, un certificat d'autorisation pour réaliser trois forages avec fracturation hydraulique sur le territoire de la municipalité de l'île-d'Anticosti;

**Considérant que** la preuve scientifique prépondérante montre que l'usage de cette technique comporte des risques majeurs pour l'eau potable, l'environnement ainsi que pour la santé et la sécurité des résidents et qu'il est susceptible de compromettre le développement économique et social de la communauté, qui repose en grande partie sur les activités de chasse et de pêche;

**Considérant que** les forages avec fracturation hydraulique peuvent avoir des effets délétères importants sur les ressources hydriques de l'île, dont la dissémination de contaminants dans les rivières à saumon et ultimement dans le fleuve Saint-Laurent, alors que le saumon de l'Atlantique connaît déjà un déclin important;

**Considérant que** la municipalité de l'île-d'Anticosti et la MRC de la Minganie ont clairement exprimé leur opposition aux projets de forage, projets qui ont été autorisés sans véritable consultation auprès des élus directement concernés, ce qui constitue une violation claire des principes énoncés dans la Loi sur le développement durable;

**Considérant que** le ministère a accordé l'autorisation en passant outre aux obligations constitutionnelles de consultation et d'accommodement des Premières nations présentes sur le territoire de la Minganie;

**Considérant que** la municipalité de l'île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations concernées ont entrepris des démarches pour contester cette autorisation;

**Considérant que** les enjeux soulevés par cette contestation dépassent de loin les intérêts et préoccupations des seuls résidents de la municipalité de l'île-d'Anticosti et de la MRC de la Minganie, mais touchent tous les citoyens et citoyennes de toutes les municipalités du Québec.

**En conséquence**, il est proposé par Mme Geneviève Leblanc et résolu d'appuyer les démarches entreprises par la municipalité de l'île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et le conseil des Innus d'Ekuanitshit visant l'annulation du certificat d'autorisation émis par le MDDELCC pour la réalisation de trois forages avec fracturation sur l'île d'Anticosti

### **321-10-2016 JOURNAL LE PIERRE BRILLANT – DEMANDE D'AJOUT SUR LES ASSURANCES MUNICIPALES**

Il est proposé par M. Michel Dubé de reporter ce point à une prochaine séance.

### **322-10-2016 SERVICE INCENDIE – DEMANDE DE COMMANDITE HALLOWEEN**

Il est proposé par Mme Geneviève Leblanc et résolu d'autoriser le versement d'un don de 50\$ au service incendie pour l'achat de bonbons pour distribuer aux jeunes de Val-Brillant à l'Halloween.

### **323-10-2016 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE EN INSPECTION**

**Attendu que** la MRC propose à la Municipalité la signature d'une nouvelle entente en matière d'inspection dans le but d'y ajouter l'application de certains règlements ne faisant pas partie de l'entente actuelle, soit :

- le règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r.35.2);
- le règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de La Matapédia;

**Attendu que** la nouvelle entente vise également à intégrer des règles d'éthiques pour l'inspecteur et la municipalité ainsi que des modalités relatives au renouvellement de l'entente;

**Attendu que** dans une optique de garder une pleine latitude dans les modalités d'émission des billets d'infraction lors de contraventions à la réglementation et de pouvoir modifier les consignes d'application en tout temps, le conseil souhaite que le libellé de l'article 4 du projet d'entente soit remplacé par un simple libellé mentionnant que l'inspecteur devra suivre la procédure en vigueur à la Municipalité en cas d'infraction à la réglementation. Dans cette optique, le conseil souhaite que le règlement *11-2014 relatif à l'application de la réglementation de la Municipalité* soit ajouté à l'article 2 dudit projet d'entente;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Dubé et résolu d'autoriser la directrice générale et le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité, une nouvelle entente en matière d'inspection avec la MRC de la Matapédia conformément au projet d'entente proposé en y intégrant les modifications décrites en préambule. Cette nouvelle entente annulera et remplacera toute entente antérieure à celle-ci.

#### **324-10-2016 MANŒUVRE – DEMANDE DE PROLONGATION D'UNE SEMAINE**

En raison des nombreux travaux qui restent à exécuter avant les neiges, il est proposé par Mme Geneviève Leblanc et résolu d'autoriser l'embauche de M. Frédéric Lizotte pour une semaine supplémentaire à compter d'aujourd'hui et de M. Michel Côté pour environ 15 heures pour l'assister dans le nettoyage des arbres dans les sentiers.

#### **325-10-2016 TRAVAUX DE RÉFECTION RANG 2 EST / RÉCEPTION DÉFINITIVE**

**Attendu que** le délai de 1 an prévu avant la réception définitive des travaux de réfection du Deuxième rang Est est terminé et qu'il ne semble pas y avoir de problématique liée aux travaux;

**Attendu que** le service du génie de la MRC recommande la libération de la retenue de garantie,

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Dubé et résolu d'autoriser la libération de la retenue de garantie à Transport Martin Alain au montant de 12 058.15\$.

#### **326-10-2016 TRAVAUX BUREAU MUNICIPAL – DEMANDE DE PAIEMENT #5**

Il est proposé par M. Michel Dubé et résolu d'autoriser le paiement de la demande #5 de Construction Gides April au montant 56 806.68\$ pour les travaux de rénovation de l'édifice municipal. Les crédits nécessaires seront pris à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

#### **327-10-2016 TRAVAUX BUREAU MUNICIPAL –RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE HYDRO QUÉBEC – AUTORISATION DE DÉPENSE**

**Attendu que** dans le cadre des travaux de rénovation de l'édifice municipal, nous avons dû procéder au transfert du mât d'alimentation électrique qui n'était pas installé selon les normes;

**Attendu que** les frais de raccordement électrique n'étaient pas prévus à l'intérieur du devis puisque ces frais sont facturables directement au client d'Hydro Québec;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Madeleine D'Amours et résolu d'autoriser le paiement de la facture d'Hydro Québec au montant de 1 029.03\$. Les crédits nécessaires seront pris à même le fonds général.

#### **328-10-2016 TRAVAUX DE VOIRIE / AUTORISATION DE DÉPENSE**

Il est proposé par Mme Geneviève Leblanc et résolu d'autoriser la liste des travaux de voirie suivante pour un montant total des dépenses n'excédant pas 19 900\$ :



- Réparation de 2 ponceaux dans le rang 2 Est;
- Replacer une calvette dans le rang 2 Est;
- Réparation des accotements dans la Route Val-D'Irène;
- Rechargement d'une portion du Rang 3 Est, partie inhabitée;
- Creusage de fossés dans le rang St-Agricole et dans la Route Bélanger;
- Réparation d'asphalte dans le bas de la route Saucier;
- Rechargement dans l'extrémité Est du Rang 2 Est.

Les crédits nécessaires seront pris à même les postes d'entretien et d'investissement en voirie en fonction des sommes restantes suite aux travaux non réalisés en vertu des résolutions 110-04-2016 et 291-09-2016.

### **329-10-2016 MARINA - AUTORISATION DE DÉPENSE**

Il est proposé par M. Ghislain Perreault et résolu unanimement d'autoriser l'achat d'un appareil servant à éloigner les canards pour la marina au montant de 125\$ plus les taxes et les frais de transport. Les crédits nécessaires seront pris à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

### **330-10-2016 DEMANDE FERME MARC-A TURCOTTE – AMÉNAGEMENT D'UN FOSSÉ**

**Considérant que** dans sa résolution 300-09-2016, le conseil mandatait la directrice générale afin de vérifier les dispositions légales en lien avec la mise en place d'un fossé mitoyen en zone agricole et demandait à M. Marc-André Turcotte de produire une estimation des coûts liés à sa demande pour l'aménagement d'un fossé mitoyen;

**Considérant que** la Municipalité ne retirerait aucun bénéfice à l'aménagement d'un fossé dans la partie Sud ouest de son lot, cette partie du lot étant boisé, et que la mise en place d'un fossé générerait des coûts non seulement de creusage, mais également d'entretien à long terme;

**Considérant que** l'estimation des coûts présentée par M. Turcotte s'élève à plus de 5000\$ et que M. Turcotte demande à ce que la Municipalité en paye la moitié;

**En conséquence**, il est proposé par M. Ghislain Perreault et résolu de ne pas acquiescer à la demande de M. Turcotte pour le creusage d'un fossé mitoyen dans la partie Sud ouest du lot de la Municipalité. Le conseil invite M. Turcotte à aménager son fossé à l'intérieur des limites de sa propriété, et ce, sans frais pour la municipalité.

*Le maire a utilisé son droit de veto sur cette résolution.*

### **331-10-2016 NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT - ROUTE VERTE**

Il est proposé par M. Ghislain Perreault et résolu de nommer Mme Geneviève Leblanc comme représentante de la Municipalité sur le comité de la Route verte en remplacement de M. Yves Bilodeau.

### **332-10-2016 COMITÉ ATTRACTIVITÉ**

Il est proposé par Mme Madeleine D'Amours et unanimement résolu de nommer Mme Geneviève Leblanc et M. Ghislain Perreault pour représenter la municipalité de Val-Brillant sur le comité attractivité.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions réservée à l'Assemblée débute à 21h03.

**333-10-2016 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Madeleine D'Amours et unanimentement résolu de levée l'Assemblée à 21h11.

**MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT**

\_\_\_\_\_ **MAIRE**

\_\_\_\_\_ **SEC.-TRES.**